



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2023 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 11 octobre 2023 à 19h00 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne (pouvoir de Mme Brochard), BOUQUET Christiane, DETOC Erwan (pouvoir de Mme Cillard), DUMORTIER Jean, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick (pouvoir de M. Garin), RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BROCHARD Audrey (pouvoir à M. Besson), CILLARD Nathalie (pouvoir à M. Detoc), DOMECE Lucie, GARIN Julien (pouvoir à M. Morre),

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°59/2023 **Approbation des Procès-verbaux - séances du 13 et du 25 septembre 2023**

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2023
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2023
- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre

Présentation d'un projet d'urbanisme sur l'îlot 13-15-17 rue Commerce

La coopérative de l'habitat KEREDES, représentée par Mme Sandrine Guégan, Directrice de la Promotion immobilière, présente son projet de construction d'un immeuble de logements sur l'îlot 13-15-17 rue du Commerce, accompagnée de l'architecte.

Le projet comprend un rez-de-chaussée et 2 étages, pour 18 logements en accession (PSLA ou accession libre) : 7 T2/6T3/5T3bis.

Le projet prévoit un bâtiment en deux parties, avec des pignons décalés, afin de ne pas présenter de structure visuelle massive. Il serait décalé d'environ 1.50 m par rapport à la voirie. Les teintes prévues sont le beige, le blanc cassé et le gris rosé, rappelant le schiste de la région.

L'accès piétons se situerait rue du Commerce et l'accès pour les véhicules serait situé rue des Sports avec un parking semi-enterré. Un parking vélo est également prévu au rez-de-chaussée, ventilé et éclairé naturellement grâce à des panneaux à claire-voie.

Les circulations horizontales seront toutes éclairées naturellement. Les espaces extérieurs des logements seront presque tous constitués de loggias et non de balcons, garantissant l'intimité et la protection contre la pluie et le soleil. Au rez-de-chaussée, les espaces extérieurs comprendront des jardins privatifs et un jardin partagé.

Une suspension de séance permet aux membres du public de poser des questions sur le projet : les travaux devraient durer 18 mois avec un démarrage vers 2025. La structure du bâtiment et les matériaux utilisés seraient « classiques » (pas de structure bois, par exemple). La hauteur maximale du bâtiment serait d'environ 11 mètres (pas beaucoup plus élevée que les bâtiments existants aujourd'hui sur le site). Dans la mesure du possible, les pierres présentes dans les soubassements des maisons existantes, seront réutilisées dans la future construction. Les plantations à l'arrière du bâtiment feront l'objet de réflexions pour constituer un filtre végétal. Le mode de chauffage n'est pas encore décidé.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation qui leur est faite et remercie les deux intervenants.

N°60/2023**Projet 8 rue de la Chesnaie : vente de parcelles à Néotoa**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la délibération n°35/2022 du 8 juin 2022, par laquelle la Commune de La Chapelle Thouarault avait approuvé le principe de vendre la propriété sise 8 rue de la Chesnaie (parcelle AA115 de 396m² sur laquelle est construite une maison d'habitation) à Néotoa au prix principal de 187 000€, pour un projet de logements futurs sur ce site.

Néotoa a continué à développer son projet de logements sur le site 8 rue de la Chesnaie. L'emprise foncière nécessaire a donc été précisée par Néotoa, et tient compte aujourd'hui des futurs emplacements de stationnement.

Néotoa a ainsi délimité une emprise du projet intégrant la parcelle AA115, et 482m² non bâtis sur la parcelle contigüe (AA168), appartenant également à la Commune.

Il est proposé aujourd'hui de vendre à Néotoa l'ensemble de ce foncier, au même prix de 187 000€, pour préserver l'équilibre économique de l'opération et s'assurer de sa réalisation.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale s'est prononcé favorablement le 5 octobre 2023 pour une estimation à 187 000€ de l'ensemble de ce périmètre.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 5 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise la vente à Néotoa de la parcelle AA115 et des 482m² nécessaires au projet de la parcelle AA168, au prix principal global de 187 000€, et autorise Mme La Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°61/2023**Portage foncier 6 rue de la Noé : convention avec Rennes-Métropole**

Madame Régine ARMAND, Maire, indique que Rennes-Métropole a décidé de procéder, suite à la demande et pour le compte de la Commune de La Chapelle Thouarault, à l'acquisition d'une propriété au 6 rue de la Noë, au prix de 185 000€ (hors frais).

En effet, ce bien est situé en centre bourg, et est également proche du terrain d'assiette de deux opérations immobilières en projet : 1 rue des Rochers et 6 Impasse des Pommiers Fleuris. Il est donc intéressant de l'acquérir pour du renouvellement urbain.

Il convient de procéder à la signature d'une convention de portage entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault aux termes de laquelle :

- Rennes-Métropole conservera dans son patrimoine ce bien acquis, en vue d'une rétrocession à la Commune de La Chapelle Thouarault à l'issue d'une période de 5 ans (reconductible une fois si la Commune mène à bien une étude urbaine sur ce bien)
- Rennes-Métropole assurera la gestion courante de ce bien, qui sera mis à disposition de l'A.I.V.S. pour une durée inférieure ou égale à la durée de la convention de mise en réserve.

Le bien étant en gestion Rennes-Métropole, la Commune ne versera pas de contribution annuelle. Elle ne remboursera pas les impôts fonciers ni les travaux qui seront pris en charge par l'A.I.V.S. Le bien et les risques afférents seront assurés par Rennes-Métropole en qualité de propriétaire et par l'A.I.V.S. dans le cadre de la mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la signature de la convention de gestion avec Rennes-Métropole concernant le bien situé 6 rue de la Noé aux conditions indiquées

N°62/ 2023**Projet Médiathèque : attribution de lots**

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 30/2023 du 10 mai 2023 autorisant la consultation des entreprises,

Vu le rapport à l'ouverture des plis et le rapport finalisé de l'analyse des offres reçues,

Vu les avis de la Commission M.A.P.A. en dates du 21 septembre 2023 et du 10 octobre 2023

Vu la délibération n°58/2023 du 25 septembre 2023 déclarant infructueux les lots n°2, 5 et 13

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- En l'absence d'offre reçue, de sortir les prestations initialement prévues au lot 13 du marché alloti (elles seront réalisées en régie)
- D'autoriser Mme la Maire à signer les marchés publics suivant pour le projet Médiathèque (les crédits nécessaires sont prévus au budget)

N° lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant H.T.
01	Démolition/désamiantage	FTPB-53410 St Pierre La Cour	46 988.20€
02	Terrassement-VRD	<i>Consultation relancée</i>	
03	Gros oeuvre	COREVA-35530 Brécé	143 000.00€
04	Ravalement du bâti ancien	PELLERIN-GIBOIRE-35132 Vezin-Le-Coquet	78 588.40€
05a	<i>Charpente et bardage bois</i>	<i>Consultation relancée</i>	
05b	<i>Murs paille et enduits</i>	<i>Consultation relancée</i>	
06	Couvertures, ardoises et zinc	DESILLES Couverture -35370 Torcé	70 900.00€
07	Serrurerie	SER.AL.FER-35590 L'Hermitage	10 813.60€
08	Menuiseries Extérieures aluminium	SER.AL.FER-35590 L'Hermitage	38 113.00€
09	Cloisons – Doublage - Plafonds	DAVID BETHUEL-35137 Pleumeleuc	91 333.30€
10	Menuiseries intérieures bois	RENAULT SARL-22350 Caulnes	17 175.64€
11	Carrelage-Faïence	AUDRAN SARL-35520 La Mézière	4 986.25€
12	Peintures	MARGUE SARL-35890 Bourg des Comptes	8 951.92€
13	<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>A réaliser en interne</i>	
14	Chauffage-Ventilation-plomberie	SAS DOUBLET-50220 Poilley	74 173.85€
15	Electricité courant fort –c. faible	BELLAY JP RENNES-35310 Chavagne	32 000.00€
Total hors lots 2-5a-5b-13			617 024.16€
Pour mémoire : estimation par maître d'œuvre mise à jour avant consultation			HT
Total estimé hors lots 2-5a-5b-13 :			598 652€ HT

N°63/ 2023	Mesures de responsabilisation : convention avec le collège de secteur
-------------------	--

Mme Myriem TREHIN, Adjointe à la Maire, informe l'assemblée municipale que le collège Morvan Lebesque à Mordelles propose aux communes de son secteur, de passer une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation, telles que prévues à l'article 511- 13 du Code de l'Education.

Comme indiqué dans le projet de convention, « la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. »

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

La convention proposée serait signée pour une durée d'un an. Elle serait tacitement reconductible. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la signature de la convention sus exposée par Mme la Maire ou son Adjointe déléguée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°64/2023	Risques statutaires du personnel : Adhésion au contrat d'assurance groupe proposé par le CDG35
------------------	---

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/7/15 et décret 2016-360 du 25/3/16 relatifs aux marchés publics,

Mme Régine ARMAND, Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de La Chapelle Thouarault de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que La Commune de La Chapelle Thouarault adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **Autorise** la Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - ✓ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - ✓ Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - ✓ Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - ✓ Conditions : **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Conditions : *Taux : 5.95% avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire*

N°65/2023	Subvention en cas de catastrophes naturelles : Critères et montant des aides
------------------	---

Mme Régine ARMAND, Maire, suite aux catastrophes naturelles particulièrement meurtrières ayant frappé notamment le Maroc et la Lybie, propose de réfléchir à la mise en place d'une aide pour répondre aux crises humanitaires.

En effet, la loi indique que "si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire".

Mme ARMAND propose :

- De verser une subvention exceptionnelle de 1000€ au total (2 versements de 500€) pour les opérations d'aide humanitaire, à destination d'une association reconnue d'utilité publique telle que La Croix-Rouge, et du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)
- De créer, à partir du budget 2024, une enveloppe dans le budget primitif 2024 pour l'aide après catastrophe naturelle, pour les opérations d'aide humanitaire et la reconstruction pérenne (Montant et bénéficiaires à déterminer)

Parmi les outils disponibles, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit) ...

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide le versement de subventions exceptionnelles, pour un montant global de 1000€ au total, pour les opérations d'aide humanitaire,
 - 500€ à la Croix-Rouge Française
 - 500€ au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)
- Dit que des réflexions seront menées en vue de créer une enveloppe dans le budget primitif 2024 pour l'aide après catastrophe naturelle, pour les opérations d'aide humanitaire et la reconstruction pérenne (Montant et bénéficiaires à déterminer)

N°66/2023

Remboursement ponctuel d'une dépense d'électricité à la Paroisse

Mme Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée que, conformément aux lois de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, les dépenses de consommation électrique de l'église de La Chapelle Thouarault, liées aux activités cultuelles, sont prises en charge par la Paroisse « Saint-Melaine aux Rives du Meu » siégeant à Mordelles, et non par la Mairie.

Or, lors des animations sur la Commune, le premier week-end de septembre dernier, un raccordement temporaire a été fait sur le compteur électrique de l'église, en vue du fonctionnement d'une friteuse pendant toute la durée des festivités.

Il convient donc de rembourser à la Paroisse « Saint-Melaine aux Rives du Meu » siégeant à Mordelles, ces dépenses électriques, découlant de ces animations sans lien avec les activités cultuelles, et estimées à 50€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide que :

- Autorise le remboursement à la Paroisse « Saint-Melaine aux Rives du Meu » siégeant à Mordelles, de ces dépenses électriques, découlant d'animations sans lien avec les activités cultuelles, à hauteur de 50€

N°67/2023

Remboursement de menues dépenses

Il est proposé de rembourser les frais qu'ils ont exposés sur leurs deniers, dans l'intérêt du service, aux personnes suivantes

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents (Mme Tréhin et M. Lebois étant absent lors des délibérations et des votes), décide le remboursement à :

- Mme Myriem Trehin, Adjointe au Maire :
 - 22.68€ pour l'achat de balais pour la cour élémentaire (balayage des copeaux de bois dans l'îlot de fraîcheur nouvellement aménagé)
 - 148.65€ pour l'achat d'un smartphone pour le nouveau Référent Périscolaire Enfance/Jeunesse
- M. Daniel Lebois, Conseiller municipal : 109.99€ pour l'achat d'un routeur wi-fi et d'un coupleur CPL (pour la salle du Haut-Village)
- Mme la Directrice d'école, pour l'achat des enveloppes nécessaires pour l'organisation des élections au Conseil d'école (8.96€)

Economie sociale et solidaire :

Présentation du concept et d'exemples concrets

Mme Mélanie ANGER, Conseillère municipale, présente le concept d'économie sociale et solidaire et des exemples concrets d'actions locales.

L'économie sociale et solidaire est un moyen, pour des organismes de statuts juridiques divers, de répondre à des besoins sociaux et environnementaux non satisfaits, et basé sur 3 principes :

- ✓ Une gouvernance démocratique
- ✓ Un partage de la valeur (bénéfices réinvestis au service du projet collectif)
- ✓ La recherche d'une utilité sociale

Historiquement le secteur était aussi délimité en fonction du statut juridique des organismes : associations, coopératives, mutuelles, fondations, ...mais en 2014, le cadre législatif et réglementaire a été modifié pour que des entreprises privées puissent aussi être reconnues comme partie intégrante de l'économie sociale et solidaire, si leurs organisation et actions répondent aux 3 principes susmentionnés.

En France, l'Economie sociale et solidaire représenterait 1 salarié sur 10 et 22 millions de bénévoles.

En 2015, un Schéma Métropolitain de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire a été adopté par Rennes-Métropole, avec en particulier un volet « Innovation ». Sur Rennes-Métropole, 92% des structures d'Economie Sociale et Solidaire sont des associations. Le Schéma de développement a pour axes stratégiques :

- ✓ Entreprenariat et performance des entreprises (ex, schéma de développement des achats socialement responsables)
- ✓ Innovation productive (ex, bonus pour les entreprises de l'ESS dans le cadre du fonds de financement des expérimentations Rennes Lab)
- ✓ International (ex, faire de Rennes-Métropole un « territoire de commerce équitable »)
- ✓ Intelligence territoriale (ex, participation à l'Observatoire régional de l'ESS)

Rennes-Métropole se mobilise ainsi via des leviers financiers, d'ingénierie et humains.

Sur le Territoire, le rassemblement « Le Village des possibles », organisé tous les deux ans à Montfort-sur-Meu par l'association Cêhapi, présente aussi les initiatives locales (associations, particuliers, entreprises, collectivités, ...) oeuvrant pour les transitions sociales et environnementales selon 6 thématiques :

- Consommation responsable
- Climat et mobilités
- Ecologie et environnement
- Arts et culture
- Economie circulaire
- Inclusion et solidarités

La Commune de La Chapelle Thouarault participe à ce mouvement, par exemple par la convention annuelle signée avec l'association d'insertion L'Etape à Mordelles, et poursuivra la réflexion en groupe de travail sur le développement de ces actions (achat de matériaux de récupération, ...)

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND